

## **Procès-verbal**

### **Séance du 16 Novembre 2022**

L'an 2022, le 16 Novembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire.

**Présents** : Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire ; Madame BLANC Dominique ; Madame GALEY Christiane ; Monsieur BACHELART Olivier ; Monsieur BROTTÉ Patrick ; Monsieur CHIRCOP François ; Monsieur DE PONTON D AMECOURT Jean ; Monsieur PELLETIER Yvon ; Monsieur PERRAUD Yann.

**Excusés** : Madame MIAN Claire ; Monsieur BARTHOLOME Stéphane

**Pouvoir** : Madame MIAN Claire à Madame DUCATEAU Bénédicte

**A été nommée secrétaire** : Madame BLANC Dominique

## **SOMMAIRE**

FACTURATION DE LA PRESTATION TAILLE DE HAIE AU LOGEMENT  
COMMUNAL 1 BIS ROUTE D'AVORD - 2022\_23

FACTURATION DES DEGRADATIONS FAITES PAR L'ANCIEN LOCATAIRE DU  
LOGEMENT COMMUNAL AU 35 ROUTE DE BOURGES - 2022\_24

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 18 - 2022\_25

MODALITES DE TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA SEPTAINE -  
2022\_26

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR L'ENFOUISSEMENT D'UNE  
LIGNE ELECTRIQUE A BOIS AUGÉ - 2022\_27

CONVENTION AVEC LE CCAS D'AVORD POUR LA PARTICIPATION A LA  
BANQUE ALIMENTAIRE - 2022\_28

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER  
JANVIER 2023 - 2022\_29

MOTION SUR LES FINANCES LOCALES - 2022\_30

**FACTURATION DE LA PRESTATION TAILLE DE HAIE AU LOGEMENT COMMUNAL 1 BIS ROUTE D'AVORD**

**réf : 2022\_23**

Madame le Maire explique au conseil que la locataire du logement communal situé au 1 bis Route d'Avord a sollicité la mairie pour tailler la haie côté route de Bourges.

Il est proposé de réaliser la prestation par l'agent technique et de facturer au tarif de 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de facturer 150 € la prestation de taille de haie pour le logement communal situé au 1 bis Route d'Avord.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

**FACTURATION DES DEGRADATIONS FAITES PAR L'ANCIEN LOCATAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL AU 35 ROUTE DE BOURGES**

**réf : 2022\_24**

Madame le Maire rappelle au conseil que l'ancien locataire du logement communal situé au 35 Route de Bourges est parti courant mai dernier et a endommagé le sol du séjour entre autres.

Lors de la dernière séance, le conseil municipal a décidé de retenir la caution de 480 € en attente de la réalisation des travaux. Ces derniers ont été réalisés par l'agent technique.

En conséquence, Madame le Maire propose la facturation suivante :

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total
Parquet	22 m <sup>2</sup>	29,83 €	656,26 €
Plinthes et seuil			141,40 €
Heures travaillées	32	19,07 €	610,24 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>			<b>1 407,90 €</b>

Caution logement non restituée : 480 €

Supplément à payer pour le remboursement des travaux : 927,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la facturation proposée ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à :

\* ne pas restituer la caution pour un montant de 480 € ;

\* envoyer un titre de perception pour un montant de 927,90 € correspondant au supplément de facturation des travaux ;

\* signer tout document relatif à ce dossier.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## **PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LE SDE 18**

La Chambre Régionale des Comptes a contrôlé la gestion et les comptes du SDE 18 pour les exercices de 2015 à 2021 sur les points suivants : la gouvernance ; l'organisation et l'activité du SDE 18 ; la concession électricité ; le budget et la fiabilité des comptes ; le développement durable ; la situation financière et la gestion de la crise sanitaire liée au Covid 19.

En règle générale, le rapport est positif. Deux remarques ont été formulées : la nécessité d'actualiser les statuts (notamment avec l'évolution de la carte intercommunale) et la mobilisation insuffisante des délégués lors des comités syndicaux. Sur ce dernier point, le SDE 18 appelle les communes à être vigilantes sur la présence de leurs délégués aux conseils syndicaux et les incite à modifier si besoin leur représentation.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 18**

**réf : 2022\_25**

La commune de Jussy-Champagne est membre du SDE 18, syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur l'évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

Le projet prévoit notamment :

- De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale ;
- De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021 ;
- D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces ;
- D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid ;
- De permettre au SDE18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le CGCT, notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du comité syndical n°2022-18 portant modification des statuts du SDE 18 ;

Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SE 18 ;

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance ;

Il est proposé au conseil municipal de Jussy-Champagne d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération n°2022-18 du comité syndical du SDE 18.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Jussy-Champagne décide d'approuver les modifications des statuts du SDE 18.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## **MODALITES DE TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA SEPTAINE réf : 2022\_26**

Madame le maire explique au conseil que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature.

La valeur forfaitaire taxable est fixée annuellement. Le taux est quant à lui constitué d'une part communale (ou intercommunale) qui s'élève généralement entre 1 et 5 %, et d'une part départementale ne pouvant pas dépasser 2,5 %.

L'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme prévoyait que cette recette d'investissement puisse être reversée tout ou partie par les communes à l'établissement de coopération intercommunale dont elles étaient membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de ces EPCI.

L'article 109 de la loi de finances 2022 du 30/12/2021 rend obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI.

Ce reversement doit être acté par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme.

Lors de sa séance du 26 septembre dernier, le conseil communautaire de La Septaine s'est prononcé sur un versement à hauteur de 25 % du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes au profit de l'EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi de finances pour l'année 2022 notamment son article 109,

Considérant que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes doit être obligatoirement réservée au profit de l'intercommunalité de rattachement,

Vu les compétences exercées par la communauté de communes La Septaine,

Vu la délibération n)2022-09-101 de La Septaine en date du 26 septembre 2022,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Jussy-Champagne, après en avoir délibéré :

- fixe à 25 % du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune, le montant qui sera versé à La Septaine ;
- autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## **CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR L'ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE ELECTRIQUE À BOIS AUGÉ**

**réf : 2022\_27**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la société ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine sous la parcelle D0021 située Bois Augé, et propriété de la commune.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure, dans une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 m ainsi que ses accessoires. Cette canalisation fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisée sur le plan annexé à la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de constituer au profit de ENEDIS d'une servitude d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle cadastrée D0021,

Entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la constitution d'une servitude d'une canalisation souterraine au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée D0021 située à Bois Augé ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant à ladite installation avec la société ENEDIS ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle D0021.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## **CONVENTION AVEC LE CCAS D'AVORD POUR LA PARTICIPATION A LA BANQUE ALIMENTAIRE**

**réf : 2022\_28**

Madame le Maire rappelle au conseil qu'actuellement, la commune de Jussy-Champagne est liée par convention avec le CCAS de Dun-sur-Auron pour la participation à l'épicerie sociale.

Dans le cadre du rapprochement avec la communauté de communes La Septaine, et après plusieurs réunions d'information et de travail, il est proposé de conventionner avec le CCAS d'Avord. Madame le Maire donne lecture du projet de convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'intégrer le CCAS d'Avord pour la participation à la Banque Alimentaire ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation avec le CCAS d'Avord pour la Banque Alimentaire ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à ce dossier.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023**

**réf : 2022\_29**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Jussy-Champagne son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre

2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable de Baugy en date du 15 novembre 2022,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 pour son budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Jussy-Champagne au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (passage à la M57 abrégée) ;

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## **MOTION SUR LES FINANCES LOCALES**

**réf : 2022\_30**

Le conseil municipal de la commune de Jussy-Champagne exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

### **Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Jussy-Champagne soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Jussy-Champagne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Jussy-Champagne soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

## **Questions diverses :**

### ***☞ RPI Jussy-Vornay-Crosses-Annoix (Regroupement Pédagogique Intercommunal)***

Les élus de La Septaine ont décidé de ne pas donner suite au projet d'évolution du RPI proposé par la commune de Soye-en-Septaine.

### ***☞ Vente du pavillon 1 Ter Route d'Avord***

Le DPE (Diagnostic Performance Energétique) a été réalisé. Le compromis de vente est signé. Le SDE 18 a délibéré le 18 octobre dernier pour rétrocéder la parcelle de l'ancien transformateur. Jussy devra délibérer pour acquérir cette parcelle et vendre le pavillon avec toutes les parcelles.

### ***☞ Correspondant incendie et secours***

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 demande aux collectivités de désigner un correspondant "incendie et secours". D'un commun accord avec lui, le conseil désigne Monsieur Yann PERRAUD.

### ***☞ Nouveau locataire dans le logement communal au 2 Place de l'église (cour de l'école)***

La commune accueille un nouveau locataire au 2 Place de l'église depuis début Novembre 2022. Entre chaque locataire, la mairie en a profité pour refaire l'isolation des combles et changer la VMC.

### ***☞ Logement communal au-dessus de la salle des fêtes***

Suite aux dégradations, la mairie a procédé aux différents travaux et réparations : installation d'un nouveau parquet dans le séjour, réfection d'une marche de l'escalier, changement de la poignée et de la serrure de la porte extérieure du logement, pose d'un enduit sur les bords de fenêtres, réfection de la porte de la cave avec mise en place d'une minuterie.

### ***☞ Location de la salle des fêtes***

La mairie reçoit régulièrement des appels du voisinage en raison du bruit occasionné par la location de la salle des fêtes.

Il est proposé de modifier le contrat de location en mentionnant les articles de loi sur la réglementation sur le niveau sonore.

### ***☞ Course cycliste le 8 avril 2023***

L'ASEAB sollicite la commune pour organiser leur course cycliste annuelle le 8 avril 2023. Le départ et l'arrivée se feraient à Jussy. Pour cela, l'association aurait besoin de la salle de fêtes pour la journée.

Le conseil donne son accord de principe et désigne Yvon PELLETIER (avec son accord) référent de la commune pour la course.

### ***☞ Noël***

Le Noël se déroulera le Dimanche 18 décembre 2022 sur la même formule que les années précédentes hors Covid : distribution des cadeaux aux enfants par le Père Noël, remise des colis des aînés aux bénéficiaires, verre de l'amitié.

Les sapins sont commandés et en attente de livraison.

### ***☞ Jeu Circino***

Pour rappel, la commune a été sollicitée pour faire partie du jeu Circino "la chasse aux trésors". Il y a un petit retard dans la livraison mais cela devrait arriver avant Noël.

### *☞ Cimetière*

Une tombe s'est écroulée et la mairie a sollicité les pompes funèbres pour installer une protection. Après vérification, 13 tombes menaçant de ruine sont recensées. Il est proposé de travailler sur le dossier de reprise de concessions.

### *☞ Espace de déchets verts*

L'espace a été fermé temporairement car il y a eu des incivilités (dépôt des gravats, béton, grillage). Une plainte a été déposée et le responsable identifié : il sera présenté au tribunal en Janvier 2023.

### *☞ Rénovation de la Croix Sadon*

Madame le maire remercie tous ceux qui ont participé à cet évènement (restauration, installation...).

### *☞ Aire de jeux pour enfants - city stade*

La mairie a rédigé un arrêté interdisant le stationnement et la circulation sur l'espace vert du city-stade et de l'aire de jeux des enfants. Pour cela, 2 panneaux de signalisation seront posés prochainement.

### *☞ Cérémonie du 11 Novembre*

Madame le Maire remercie l'ensemble du conseil pour l'organisation de la cérémonie du 11 Novembre.

### *☞ Vœux de La Septaine*

Pour 2023, la Septaine modifie l'organisation de ses vœux. Ils seront réservés aux maires, aux conseillers municipaux aux agents et conjoints. Ils se dérouleront le 13 janvier 2023 à 18h.

### *☞ Adressage des rues*

L'adressage consiste en la numérotation et la dénomination des voies sur la commune. Il est demandé pour la mise en place de la fibre et pour faciliter le travail des secours et des services de livraison.

La Poste propose ses services mais pour un tarif élevé. Il est proposé de le faire en interne.

### *☞ Travaux du SDE 18 : enfouissement des réseaux Route de Raymond*

Les travaux vont commencer très prochainement.

Une réunion de chantier est prévue Jeudi 17 novembre pour connaître les dates des différentes phases des travaux.

L'éclairage sera en led avec fléchage de la lumière vers le bas, et sans verre pour éviter la réflexion.

Le terrassement devrait être fini fin décembre/début janvier.

### *☞ Inauguration du pylône 4G*

Il est proposé une inauguration officielle pour la mise en service du pylône 4G. Le conseil ne donne pas suite à cette proposition.

### *☞ Etude patrimoniale du réseau d'eau*

Le SMERSE réalise une étude patrimoniale sur le réseau d'eau. Le cabinet DUPUET, qui a été mandaté, animera une première réunion de travail le mardi 6 décembre pour présenter la démarche, l'organisation, le planning et les principes retenus.

☞ **SIAB3A (Syndicat Intercommunal)**

Une nouvelle technicienne vient d'arriver. Elle souhaite venir voir la rivière au niveau du château.

☞ **Visite annuelle de l'APAVE**

L'APAVE a fait sa visite annuelle sur les bâtiments publics.

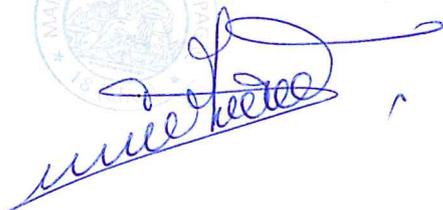
Pour la mairie, tout est bon.

Pour l'église, il y a toujours le problème de la prise de terre.

Pour la salle des fêtes, la détection incendie reste à faire au niveau de la chaufferie.

La séance est levée à 23 heures.

Le maire,  
Bénédicte DUCATEAU



A blue ink signature of Bénédicte Ducateau, written over a faint circular official stamp of the Mayor of Jussy-Clampain.

La secrétaire de séance,  
Dominique BLANC



A blue ink signature of Dominique Blanc, written over a faint horizontal line.